

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1043 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Organisation du repas annuel des personnes âgées du samedi 21 octobre 2023 (marché AG n° 2/2023)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- qu'un repas est organisé à l'attention des personnes âgées le samedi 21 octobre 2023,

DECIDE

ARTICLE unique : de confier à Monsieur Paul-Marie BOULET, Papillandises SARL Audo-Viandes, sise 1 résidence de la Mairie à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500), l'organisation du repas annuel des personnes âgées, qui aura lieu le samedi 21 octobre 2023 dans la salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville, et de signer toutes les pièces découlant de cette prestation. Le marché est conclu pour un montant de 33,80 € HT soit 37,18 € T.T.C. le repas par personne.

Fait à Longuenesse, le 12 juin 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 12/06/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230612-2023-1043-A1 Date de télétransmission : 12/06/2023 Date de réception préfecture : 12/06/2023
--